



CALENDRIER ET PROGRAMME DE LA PREPARATION AU DOSSIER DE VAE

SESSION 2009-2010

1^{ère} session :


Lundi 07 Septembre 2009	de 10h à 12h	Programme BP ou CAP
Lundi 14 Septembre 2009 Lundi 21 Septembre 2009 Lundi 28 Septembre 2009	de 9h à 12h	Aide à l'élaboration des dossiers
Lundi 05 Octobre 2009		
Lundi 12 Octobre 2009 Lundi 19 Octobre 2009	horaire à définir	Expression orale, préparation à l'entretien

2^{ème} session :

Lundi 09 Novembre 2009	de 10h à 12h	Programme BP ou CAP
Lundi 23 Novembre 2009 Lundi 30 Novembre 2009 Lundi 07 Décembre 2009	de 9h à 12h	Aide à l'élaboration des dossiers
Lundi 14 Décembre 2009		
Lundi 11 Janvier 2010 Lundi 18 Janvier 2010	horaire à définir	Expression orale, préparation à l'entretien

3^{ème} session :

Lundi 01 Février 2010	de 10h à 12h	Programme BP ou CAP
Lundi 08 Février 2010 Lundi 01 Mars 2010 Lundi 08 Mars 2010	de 9h à 12h	Aide à l'élaboration des dossiers
Lundi 15 Mars 2010		
Lundi 22 Mars 2010 Lundi 29 Mars 2010	horaire à définir	Expression orale, préparation à l'entretien



Toute personne justifiant de 3 ans d'expérience en rapport avec le diplôme visé peut demander la validation de ses acquis de l'expérience et d'obtenir :

- ✚ Soit le diplôme complet
- ✚ Soit une partie du diplôme

La validation s'appuie sur un dossier descriptif d'activités et sur un entretien avec un jury.

L'Association des Cours Privés de Promotion Sociale de la Coiffure propose un accompagnement à l'élaboration du dossier.

➤ Information sur le Certificat d'Aptitude Professionnel :

- ✚ C.A.P Coiffure mixte

➤ Information sur les différentes options du Brevet professionnel :

- ✚ B.P Styliste/ Visagiste
- ✚ B.P Coloriste /Permanentiste

L'accompagnement V.A.E aide le candidat :

- ✚ Dans le choix du diplôme ou de l'option correspondant à ses compétences professionnelles
- ✚ Dans l'analyse de son expérience professionnelle
- ✚ Dans l'élaboration de son dossier
- ✚ Dans la préparation de l'entretien avec le jury

DENOMINATION ET OBJECTIFS DE L'ACTION

La Validation des Acquis et de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître officiellement son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme.

La VAE est un droit individuel inscrit dans le code du travail et dans le Code de l'éducation. :

- ✚ Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.
- ✚ La VAE produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.



LA DEMARCHE A SUIVRE

Le candidat doit s'adresser au DAVA : Dispositif Académiques de Validation des Acquis. Pour déposer officiellement sa demande, il doit compléter le livret 1, le DAVA étudie son cas afin de savoir si la demande est recevable.

✚ Adresse du DAVA : 4 rue Sainte Sidoine 69003 LYON Tél : 04.37.91.25.50

Lorsque l'intéressé accuse réception de la recevabilité de sa demande, il reçoit le livret 2. A partir de cette date, il dispose d'un an pour présenter son dossier.

Les dates de dépôt officiel sont données par le DAVA et sont à respecter, si le candidat dépasse une année, de demande sera à renouveler dans son intégralité.

CONSTITUTION ET ELABORATION DU DOSSIER

Dossier personnel élaboré par le candidat avec l'aide facultative d'un accompagnement

L'ACCOMPAGNEMENT

Le Lycée accompagne le candidat dans sa démarche dès réception du livret 2.

L'accompagnement s'effectue grâce à du matériel multi médias (ordinateurs), des documents, d'une salle de 30 m² et avec l'aide des connaissances des enseignants concernés afin de :

- ✚ Rechercher des informations sur les attentes de la VAE : transmission de rapports de commissions
- ✚ Exploiter et utiliser des supports multi médias, des documents techniques et technologiques de la profession
- ✚ Echanger en constituant des groupes de travail
- ✚ Evaluer les travaux en cours
- ✚ Communiquer posément et distinctement en situation d'examen



LE PROGRAMME

Le programme se réalise sur 20 heures et s'effectue en trois temps :

1. Définition du programme selon l'option choisie : CAP – BP option A ou option B
2. Aide à l'élaboration du dossier
3. Expression orale et préparation à l'entretien.

DEPOT DU DOSSIER

Auprès des services académiques chargés de la recevabilité et du traitement du dossier

EXAMEN / ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le candidat reçoit une convocation de l'Académie pour se présenter à un examen oral. Un jury prend sa décision à partir des informations produites dans le dossier et recueillies au cours de l'entretien.

DELIBERATION ET DECISION DU JURY

- ✚ Délivrance d'une partie du diplôme
- OU**
- ✚ Délivrance du diplôme

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge :

- ✚ Pour les salariés : l'OPCAMS prend en charge l'action de Validation des Acquis de l'Expérience si elle est organisée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Pour cela il faut que l'employeur contacte l'OPCAMS (01.49.20.00.00) afin d'obtenir le dossier de prise en charge. Le dossier doit être remis complété au plus tard avant la veille de la formation.
- ✚ Pour les non salariés et/ou employeurs : prendre contact avec le FAF (Chambre des Métiers)